

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 53

Date de la convocation : vendredi 19 avril 2024

Délibération n° : DCM-2024-098

Matière 3.2

Le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérvivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafleageau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawaski.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Céline Bonnin	Thierry Rousselot
Claude Brel	Georges Brunetière
Aurélié Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Christian Gaborit
Sabrina Guimbretière	Eric Chouteau
Claudine Gossart	Catherine Brin
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bâcle

Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy

Cession de bâches thermiques de la piscine municipale

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine, la collectivité a fait le choix d'acquérir des bâches thermiques motorisées pour faciliter leur mise en place et ainsi s'assurer qu'elles soient utilisées quotidiennement.

Soucieuse de la lutte contre le gaspillage, du emploi de matériels encore en bon état, mais aussi des deniers publics, la commune souhaite vendre les anciennes bâches manuelles dont elle n'a plus l'utilité.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser la vente de deux bâches manuelles du bassin sportif à la commune de Mauges Sur Loire pour un prix de 10 000 euros.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 avril 2024,

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre les anciennes bâches pour un montant de 10 000 euros TTC,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mauges sur Loire de les acquérir, au montant ci-dessus défini,

CONSIDERANT que la recette sera inscrite au budget de la commune et que le bien sera sortie du patrimoine de la commune conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **AUTORISE** la cession de deux bâches manuelles thermiques du bassin sportif à Mauges Sur Loire pour un montant de 10 000 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Aline Billaud-Bretaudeau

Directrice générale adjointe
en charge du pôle Ressources

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.